

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DE REHABILITATION DES VOIES COMMUNALES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SUD VERDON : REFECTION DE LA RUE SOUS LE BARRY

DECISION DU MAIRE

N° 2017/24

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la délibération N° 2016/07, en date du 09 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire à adhérer à la convention du groupement de commandes du Sud Verdon pour la réalisation de travaux de voirie ;

Vu, la procédure du marché adaptée passé entre le groupement de commandes du Sud Verdon et les entreprises Colas Midi Méditerranée et CMTP, le 16 août 2016 ;

Vu, la procédure du marché adaptée pour la maîtrise d'œuvre, passé entre le groupement de commandes du Sud Verdon et la SCP Michel BEAUMET et Marc FRAISSE, le 16 août 2016 ;

Vu, le budget de l'année 2017 voté le 21 mars 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les travaux d'investissement et de réhabilitation de la Rue Sous le Barry, tels qu'énoncés dans le bon de commande N°16-17-13 présenté par le maître d'œuvre, Monsieur Marc FRAISSE, pour un montant de 16 393,10 € HT ;

Article 2 : de confier ces travaux au groupement de commandes du Sud Verdon et par la même, à l'entreprise Colas Midi Méditerranée et son mandataire : l'entreprise CMTP ;

Article 3 : de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la SCP Michel BEAUMET et Marc FRAISSE, comme présenté dans le bon de commande N°16-17-13, pour un montant de 655,72 € HT ;

Article 4 : Monsieur le Maire de Montagnac-Montpezat est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 27 mars 2017

Le Maire
François GRECO